

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2017

Régulièrement convoqué en date du 07 avril 2017, le Conseil Municipal de la Commune de VERFEIL s'est réuni en séance publique, le 11 avril 2017 à 18h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, C. ROMERO, M. ORRIT, C. DEBONS, V. AZAM, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, N. POINDRELLE, R. PRADELLES, A. CIERCOLES, M. PLANA, R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE, B. BRESSON, JC. LAPASSE et I. BARTHE.

Absents excusés : M. DEYMES et E. UMUTESI.

Pouvoirs : M. DEYMES à C. VILESPY
E. UMUTESI à C. DEBONS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 MARS 2017– D14-2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 07 mars 2017 et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Il indique que les observations de RM. MARTINEZ FUENTE ont d'ores et déjà été intégrées.

R. DEMATTEIS demande des éclaircissements sur la présence de M. CIERCOLES au CCAS alors qu'il est précisé en page 9 du procès-verbal que M. ORRIT est élu au CCAS.

C. DEBONS indique qu'il ne faut pas confondre le CCAS pour lequel M. ORRIT a effectivement été élu et la commission « Action sociale, solidarité et famille », au sein de laquelle siège M. CIERCOLES.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07 mars 2017.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

2. DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS – POUR INFORMATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 3-2017 en date du 7 mars 2017, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat ;

DECISION N° 1-2017 : PATRIMOINE

Bail de location appartement T3, sis 2 Place François Mitterrand M. Johann LAROCHE

VU la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

CONSIDERANT la vacance d'un appartement communal à usage d'habitation, de type T3, sis 2 Place François Mitterrand à Verfeil ;

CONSIDERANT la demande de location de M. Johann LAROCHE ;

DECIDE

DE SIGNER avec M. Johann LAROCHE un bail de location régi par les dispositions de la loi du 6 juillet 1989, d'une durée de 3 ans moyennant un loyer mensuel de 681 €.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016 – D15-2017

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire cède la présidence de séance à M. JP. CULOS, Adjoint délégué aux finances, pour le point suivant de l'ordre du jour, à savoir l'approbation du compte administratif 2016.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016 – D16-2017

JP. CULOS donne la parole à Mme A. VICHARD, chargée de mission finances, pour la présentation du compte administratif de l'exercice 2016.

JC. LAPASSE fait observer une erreur de chiffres dans la note de synthèse.

RM. MARTINEZ FUENTE demande des informations sur les raisons de la surestimation de la recette du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et des différentes opérations de régularisations comptables sur exercices antérieurs enregistrées.

A. VICHARD indique qu'il s'agit d'erreurs purement techniques et ajoute n'avoir trouvé aucune explication quant au montant de FCTVA inscrit au budget primitif 2016. Pour ce qui concerne les régularisations opérées, elles font suite à des erreurs d'imputation et précise que d'autres opérations de ce type interviendront en 2017, ce qui peut rendre la lecture du budget difficile.

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	69 699.20	-	70 350.09	-	140 049.29
Opérations de l'exercice	645 217.22	528 205.06	2 984 773.94	3 257 119.39	3 629 991.16	3 785 324.45
TOTAUX	645 217.22	597 904.26	2 984 773.94	3 327 469.48	3 629 991.16	3 925 373.74
Résultat de clôture	47 312.96	-	-	342 695.54	-	295 382.58
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	47 312.96	-	-	342 695.54	-	295 382.58
RESULTATS DEFINITFS	47 312.96	-	-	342 695.54	-	295 382.58

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 5

Abstentions : 0

(R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE,
B. BRESSON, JC. LAPASSE, I. BARTHE)

5. BUDGET PRIMITIF 2017 – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 – D17-2017

LE CONSEIL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	+ 272 345.45
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>	+ 70 350.09
C – Résultat à affecter – A + B (hors restes à réaliser)	342 695.54
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D – Solde d'exécution cumulé</u>	- 47 312.96
<u>E – Solde des restes à réaliser</u>	-
F – Besoin de financement – D + E	47 312.96
AFFECTATION – C = G - H	342 695.54
G – Affectation en réserves R1068 en investissement	166 000.00
H – Report en fonctionnement R 002	176 695.54

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

6. CREDIT AGRICOLE – CONSOLIDATION DE LA DETTE ECHUE – D18-2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à des difficultés de trésorerie survenues en début d'année 2016, la commune n'a pu honorer, en avril 2016, le remboursement de la ligne de trésorerie 2015 (299 000 €) ainsi que des différents prêts relais consentis par le Crédit Agricole dans le cadre de l'opération de construction du gymnase, à savoir :

- Prêt relais subvention Conseil départemental – Montant : 320 000 €,
- Prêt relais subvention Conseil régional – Montant : 65 000 €,
- Prêt relais FCTVA – Montant : 211 500 €.

Si les prêts de 65 000 € et 211 500 € ont pu être remboursés au cours de l'exercice 2016, le montant de la ligne de trésorerie et du prêt relais de 320 000 € n'a pu être réglé à ce jour.

Monsieur le Maire expose qu'au terme des négociations menées avec le Crédit Agricole, ce dernier propose de consolider et de lisser la dette échue dans les conditions suivantes :

- ✓ Le refinancement de l'emprunt de 320 000 € par un prêt moyen long terme :
 - Montant : 320 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Taux : 2,15 %
 - Périodicité : trimestrielle
 - Échéances : constantes
 - Montant échéances : 6 253.68, soit 25 014.72 €/an)
 - Frais de dossier : 450 €
 - 1^{ère} échéance : 06/2017

- ✓ La consolidation partielle de la ligne de trésorerie par un prêt moyen long terme :
 - Montant : 190 000 €
 - Durée : 5 ans
 - Taux : 1.25 %
 - Périodicité : trimestrielle
 - Échéances : constantes
 - Montant échéances : 9 814.80 €, soit 39 259.20 €/an
 - Frais de dossier : 350 €
 - 1^{ère} échéance : 06/2017

Le Maire précise qu'il a été convenu, avec le Crédit Agricole, que le solde de la dette de la commune, à savoir 109 000 €, serait versé au plus tard à réception du produit de la cession de la vente de l'appartement communal qui doit intervenir dans l'été 2017.

Il ajoute également avoir fait le choix d'échéances trimestrielles afin de lisser les sorties de trésorerie.

JC. LAPASSE demande comment le remboursement du solde de la ligne de trésorerie de 109 K € va pouvoir être géré au regard de la trésorerie de la commune et du calendrier annoncé pour la cession de l'appartement.

A. VICHARD indique qu'à ce jour, la trésorerie de la commune s'élève à 400 K€ et qu'il est prévu un remboursement du solde de la ligne avec le produit de la vente de l'appartement de 207 K€. Néanmoins, le versement attendu courant mai des dotations de l'Etat (dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation versées en, une seule fois) devrait permettre un remboursement anticipé des 109 K€ et de limiter par voie de conséquence le montant des intérêts de retard qui courent depuis avril 2016.

JP. CULOS appelle également l'attention du Conseil sur le fait qu'un certain nombre d'emprunts arrivent à terme dans les années à venir, point développé en Commission des Finances. Ce fait, la consolidation de la dette telle que présentée ne génère pas de véritable endettement supplémentaire pour la commune mais une stabilisation, comme vu dans l'état pluriannuel de la dette.

LE CONSEIL

OUI l'exposé du Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions du Crédit Agricole de consolidation de la dette échue de la commune, en date du 06 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances émis lors de sa séance du 06 avril 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité et l'intérêt pour la commune de trouver un accord avec le Crédit Agricole tendant au rééchelonnement de la dette et à la consolidation partielle de la ligne de trésorerie 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

ACCEPTE les propositions du Crédit Agricole telles que détaillées ci-dessus.

S'ENGAGE à procéder au versement du solde de la ligne de trésorerie de 109 000 € et des intérêts normaux et de retard.

PRECISE que ces sommes seront issues du produit de la vente de l'appartement communal sis 16, Rue des Ecoles, ou de la trésorerie de la collectivité.

DIT que les crédits nécessaires à l'ensemble des opérations de consolidation de la dette et au paiement des premières échéances seront inscrits au budget 2017.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5

(R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE,
B. BRESSON, JC. LAPASSE, I. BARTHE)

7. SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE – CONVENTION DE REVERSEMENT– D19-2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Verfeil a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2010, sa compétence assainissement collectif au profit du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA), créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009. A la date du transfert, cet établissement s'est juridiquement substitué de plein droit à la commune pour l'exercice de la compétence transférée.

Toutefois, dans l'attente du transfert effectif des contrats de prêts, la commune a été amenée à régler, en lieu et place du SMEA, les premières échéances de l'année 2010, pour un montant total de 37 973.77 €.

Il convient, dès lors, que le SMEA procède au remboursement de la part qui lui incombe. A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le projet de convention pour le règlement des dépenses réglées ou des recettes encaissées à tort par les adhérents du SMEA 31.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention transmis par le SMEA 31 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à l'ensemble des opérations de régularisation budgétaires et comptables seront inscrits au budget 2017.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer la convention.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

8. CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2017 – D20-2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il revient à la commune de fixer les taux d'imposition, de la part communale des trois taxes locales relevant de sa compétence, qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il propose au Conseil municipal, conformément à l'engagement pris auprès des administrés, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2017. Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 1 358 195 €, soit une recette supplémentaire de 30 629 € par le seul jeu des bases prévisionnelles.

Taxe	Bases effectives 2016	Taux d'imposition 2016	Bases prévisionnelles 2017	Produits à taux constants
Habitation	4 012 668	13.63 %	4 099 000	558 694
Foncier bâti	2 950 244	22.37 %	3 050 000	682 285
Foncier non bâti	135 158	86.57 %	135 400	117 216
Produit attendu 2017				1 358 195

LE CONSEIL

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, communiqué par les services fiscaux ;

CONSIDERANT les bases prévisionnelles 2017 (en euros) ;

Après en avoir délibéré ;

FIXE comme suit les taux 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Habitation : 13.63 %
- Foncier bâti : 22.37 %
- Foncier non bâti : 86.57 %

DIT que le produit attendu sera inscrit au budget 2017, compte 73111.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – D21-2017

Monsieur le Maire donne la parole à JP. CULOS et A. VICHARD pour la présentation du budget primitif 2017.

En premier lieu, JP. CULOS expose à l'assemblée les lignes directrices retenues pour l'élaboration budgétaire, à savoir :

- ✓ Une volonté affirmée de poursuivre la rationalisation et la maîtrise des dépenses ;
- ✓ Un toilettage des imputations budgétaires et comptables ;
- ✓ Des recettes prévisionnelles évaluées de manière prudente ;
- ✓ Une absence d'augmentation des taux des impôts locaux ;
- ✓ Des régularisations sur exercices antérieurs ;
- ✓ Une anticipation des obligations budgétaires futures liées au changement de strate démographique ;
- ✓ Des opérations de consolidation de la dette échue de la commune gonflant artificiellement la section d'investissement ;
- ✓ Un volume d'investissements réaliste et essentiellement dédié au bon fonctionnement des services, à l'amélioration du service public et à la mise en conformité des ERP.

JP. CULOS ajoute que, malgré le résultat excédentaire de 2016, la prudence sera de rigueur dans les années à venir.

RM. MARTINEZ FUENTE demande pourquoi le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'a pas eu lieu alors que la commune compte plus de 3 500 habitants et qu'il s'agit également d'un engagement pris par la majorité municipale pendant la campagne électorale.

A. VICHARD indique que l'année 2017 est une année de transition et que le DOB se tiendra pour 2018. Elle souligne que le calendrier du début d'année n'a pas aidé avec une installation du Conseil municipal le 20 février et un budget à voter avant le 15 avril.

JP. CULOS ajoute que le DOB n'a pas été une annonce fictive et qu'il aura bien lieu dès l'an prochain. Il donne ensuite la parole à A. VICHARD pour la présentation du budget.

▪ **Recettes de fonctionnement** :

JP. CULOS fait observer que l'augmentation des recettes attendues de la C3G au titre des personnels mis à disposition par la commune résulte, au-delà de nouvelle mise à disposition partielle de l'agent en charge du tourisme, d'un travail engagé pour réévaluer les charges en y intégrant les charges sociales jusqu'alors non prises en compte.

JC. LAPASSE demande ce qu'il en est de la convention relative à la mise à disposition de la C3G des bâtiments communaux, qui est peut-être à vérifier également.

P. PLICQUE informe l'assemblée qu'une réunion doit avoir lieu le 24 avril avec la C3G pour évoquer ces différents sujets.

Concernant les dotations, JP. CULOS appelle l'attention du Conseil sur la prudence des prévisions de recettes eu égard aux montants officiellement publiés sur le site de la Direction Générale des Collectivités Locales quelques jours auparavant et communiqués en séance.

P. PLICQUE s'enquière de la date de versement de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation.

A. VICHARD indique que ces dotations étaient versées, les années précédentes, en mai ; ce sont ces dotations qui devraient permettre d'anticiper le remboursement du solde de la ligne de trésorerie 2015, évoqué précédemment.

▪ **Dépenses de fonctionnement :**

- Dépenses imprévues

RM. MARTINEZ FUENTE demande si les crédits votés en 2016 (20K €) ont été utilisés et s'il s'agit d'un confort de prévoir en 2017 une enveloppe de 50 K€.

A. VICHARD expose que le chapitre « dépenses imprévues » ne donne jamais lieu à exécution budgétaire et fait l'objet de virement de crédits, en cas de besoin. C'est ainsi que 3 K€ environ ont été virés en 2016 pour alimenter les charges à caractère général. Pour ce qui est de l'enveloppe 2017, elle est effectivement confortable et ne devrait pas être utilisée en 2017 si les dépenses ont été correctement évaluées.

- Charges à caractère général et charges de gestion courante

Après avoir apporté à RM. MARTINEZ FUENTE les réponses attendues quant à la nature des dépenses imputées sur certaines lignes budgétaires (articles 658, 65548, 6284, 6284, ...), A. VICHARD répond à ses interrogations sur les écarts, parfois importants, entre les prévisions 2016 et 2017 relevées en expliquant qu'ils sont la conséquence du toilettage des imputations opéré pour remédier aux multiples erreurs d'imputation constatées sur les exécutions budgétaires antérieures. Sont notamment concernées les lignes budgétaires dédiées aux différentes dépenses d'entretien effectuées par les services techniques (fournitures de petit équipement et fournitures diverses) et aux contrats d'entretien et de maintenance. Certes, ces modifications d'imputations rendent les comparaisons difficiles pour les élus mais participent à une gestion financière plus rigoureuse.

Concernant plus particulièrement les prévisions budgétaires de l'article 617 – « Etudes et recherches », elles correspondent essentiellement au coût de la participation à verser au SMEA pour l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et la modification du schéma directeur d'assainissement, objet d'une délibération de 2014.

Pour ce qui est des frais d'actes et de contentieux, A. VICHARD indique à RM. MARTINEZ FUENTE, qu'ils ont également fait l'objet d'une ré-imputation (articles 6226/6227). Les crédits prévisionnels sont en réalité en baisse en 2017, 2016 ayant enregistré plus de 15 K€ au titre du contentieux ERGS, à ce jour terminé, sur les 19 K€ réalisés. Quant aux honoraires, leur montant est très aléatoire, une enveloppe de 8 K€ a été inscrite au budget, étant précisé qu'au 15 mars, 5 K€ ont d'ores et déjà été mandatés.

RM. MARTINEZ FUENTE évoque ensuite l'enveloppe globale de 145 K€ inscrite au budget pour les subventions aux associations, et s'inquiète de savoir si les élus auront communication de la liste détaillée des montants octroyés à chaque association, suite au travail de la commission municipale.

La commune n'ayant pas l'obligation de voter les subventions en même temps que le budget, A. VICHARD indique que les propositions d'attribution de subventions formulées par la commission feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal.

Sur interrogation de RM. MARTINEZ FUENTE, P. PLICQUE confirme que le montant sera plafonné à hauteur de l'enveloppe et pourra éventuellement être revu à la baisse en fonction de finances de la commune et du travail de la commission.

▪ **Opérations d'équipement :**

D'une manière générale, A. VICHARD informe l'assemblée qu'un certain nombre de dépenses d'équipement (informatique, matériels, mobilier) feront l'objet de demande de subvention auprès du Département.

Sur ce point, JC. LAPASSE rappelle que les demandes doivent être faites préalablement à l'engagement des opérations.

Pour répondre à l'interrogation de RM. MARTINEZ FUENTE, A. VICHARD précise que les taux des subventions devraient être de l'ordre de 10 à 20 %.

JP. CULOS ajoute que l'on est aujourd'hui loin des cofinancements départementaux qui pouvaient atteindre 40 % du coût des dépenses.

JC. LAPASSE se dit surpris de voir dans le budget l'acquisition d'une épareuse pour 30 €K.

A. VICHARD précise qu'il s'agit d'équiper les services techniques d'une tondeuse adaptée pour recevoir, éventuellement, un bras épareur.

Concernant les travaux au restaurant scolaire, M. ORRIT indique qu'il sera procédé à l'isolation phonique du réfectoire, indispensable pour remédier au bruit aujourd'hui insupportable.

Sur ce point, RM. MARTINEZ FUENTE rappelle qu'une première tranche avait été réalisée il y a quelques années par les services techniques et que la seconde tranche était attendue depuis.

M. ORRIT explique, par ailleurs, que dans le cadre de la mise en place d'un service au plateau, il convient de réaliser quelques aménagements et notamment l'agrandissement d'une porte.

Pour ce qui est des bâtiments communaux et plus particulièrement de la mise en conformité des ERP, RM. MARTINEZ FUENTE se fait préciser la nature des dépenses inscrites au budget, à hauteur de 30 K€, à savoir 20 K€ d'études et 10 K€ de travaux.

RM. MARTINEZ FUENTE demande quel est l'objet de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui conduit à l'inscription d'une enveloppe de 3 K€ au budget 2017.

F. GARRIGUES expose que l'objectif de cette modification consistera à intégrer :

- des demandes de régularisations des documents d'urbanisme émises par la DDT à l'issue de la concertation avant l'approbation du PLU.

Il indique qu'un courrier de la Préfecture avait été adressé en juillet 2016 à la mairie, demandant le retrait du PLU, approuvé en avril 2016. L'ATD et le bureau d'étude CITADIA ne comprenant pas la position de la DDT, une négociation a eu lieu avec les services de l'Etat pour les informer de la situation préoccupante de la commune au mois de juillet, et proposer de revoir les documents d'urbanisme lors d'une prochaine modification du PLU. La Préfecture n'a rien voulu entendre. Aucune réponse officielle au courrier préfectoral n'ayant été apportée, la Préfecture a saisi le Tribunal Administratif en décembre 2016. Un courrier de l'avocat de la commune a été envoyé début 2017 pour expliquer et temporer la situation induite par les élections municipales partielles intégrale de février.

- la création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) pour la réalisation de projets de gîtes liés au développement touristique de la commune, qui n'ont pas pu être intégrés lors de la révision car ils nécessitaient l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers.
- Une adaptation mineure du règlement suite au retour d'expérience du service instructeur de la C3G.

JC. LAPASSE s'interroge sur la nécessité de modifier le PLU. Pourquoi ne pas attendre l'élaboration du PLU Intercommunal rendu obligatoire à compter de mars 2017 ?

F. GARRIGUES fait observer que pour qu'il y ait PLUI, il faut d'abord un transfert de la compétence Urbanisme à la C3G. Par ailleurs, la loi ALUR rend effectivement obligatoire la prise de compétence « PLU » pour les communautés de communes à partir de mars 2017, sauf opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population. Or, d'après les informations communiquées par l'intercommunalité, cette minorité de blocage serait aujourd'hui acquise sur le territoire de la C3G, empêchant ainsi tout transfert de compétence.

Quoi qu'il en soit, au regard de la demande de régularisation de nos documents d'urbanisme par les services de l'Etat et de l'engagement d'une procédure devant le Tribunal Administratif, nous devons engager cette modification très rapidement et ne pouvons attendre un éventuel PLUI, qui nécessitera environ 3 ans d'études pour son élaboration.

RM. MARTINEZ FUENTE demande des précisions sur la localisation de l'opération de numérotation des voies communales.

A. CIERCOLES rappelle qu'il s'agit d'une opération par tranches engagée il y a plusieurs années déjà. La numérotation programmée en 2017 est celle du lieu-dit En Yot ; elle concerne environ 150 habitations.

JC. LAPASSE demande ce qu'il en est de l'entretien des bâtiments communaux et plus particulièrement de la réfection de la toiture de la mairie prévue en 2016 et non inscrite dans le budget 2017.

Sur ce projet, A. VICHARD explique que, conformément au règlement des aides du Conseil départemental, le pré-dossier devait être déposé avant le 1^{er} mars 2016, ce qui n'a pu être le cas en raison des élections partielles intégrales de février et de l'absence de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, pièce devant figurer au dossier. Elle ajoute que la commune devait également s'engager à réaliser les travaux dans l'année, ce qui n'était malheureusement pas envisageable.

JP. CULOS insiste sur le fait qu'il s'agit toujours d'un projet d'actualité qui sera programmé dès que les finances de la commune le permettront.

LE CONSEIL

VU le projet de budget présenté par le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 187 313.00	3 187 313.00
Section d'investissement	1 179 171.00	1 538 247.00
Total budget	4 366 484.00	4 725 560.00

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le budget primitif 2017.

Pour : 18

Contre : 5

Abstentions : 0

(R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE,
B. BRESSON, JC. LAPASSE, I. BARTHE)

Pour motiver la position de la minorité municipale, RM. MARTINEZ FUENTE donne lecture d'un courrier aux termes duquel les cinq élus reprochent la non ouverture du Débat d'Orientation Budgétaire prévu par les textes pour les communes de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT) et ce malgré la situation financière particulièrement difficile de la commune et alors que plus de 500 K€ d'impayés sur 2016 se sont transformés en emprunts de 5 et 15 ans dans le budget 2017. Ce courrier est remis au Maire.

10. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 01/01/2017 – CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES ET ATSEM – D22-2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, issue du protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, et notamment les nouvelles dénominations des personnels relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et techniques ;

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

Après en avoir délibéré,

ACTUALISE, à la date du 1^{er} janvier 2017, le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Dénomination jusqu'au 31/12/2016	Dénomination au 1 ^{er} janvier 2017	Emplois budgétaires		Emplois pourvus	
		A temps complet	A à temps non complet	A temps complet	A à temps non complet
Cadre d'emplois des adjoints administratifs					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	-	2	-
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	1	2	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	1	1	1	1
Cadre d'emplois des adjoints techniques					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20	1	20	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	-	3	-
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	5	-	5	-
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	-	1	-

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – D23-2017

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans la perspective du recrutement d'un nouveau Directeur général des services, il propose au Conseil de supprimer le poste d'attaché à temps complet et de créer concomitamment un poste d'attaché principal à temps complet.

LE CONSEIL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDERANT que pour permettre le recrutement du futur Directeur général des services il y a lieu de transformer le poste d'attaché à temps complet en poste d'attaché principal à temps complet.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Maire.

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Poste	Suppression de poste	Création de poste
Attaché	1	-
Attaché principal	-	1

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

12. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES DELEGUES – D24-2017

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique d'action sociale mis en place en faveur de ses agents, la commune adhère depuis de nombreuses années au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Conformément au règlement de fonctionnement de cette structure, chaque collectivité adhérente est représentée par deux délégués, l'un représentant le collège des élus, l'autre le collège des agents ; la durée du mandat de ces délégués locaux étant calquée sur celle des Conseils municipaux.

Aujourd'hui, suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, deux nouveaux délégués doivent être désignés.

Il propose la désignation de M. Patrick PLICQUE, en qualité de délégué du collège des élus, et de reconduire dans les fonctions précédemment exercées, Mme Christine FOUBERT, au titre du collège des agents.

LE CONSEIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la commune de Verfeil au Comité National d'Action Sociale :

- M. Patrick PLICQUE, Maire, en qualité de délégué des élus,
- Mme Christine FOUBERT, en qualité de délégué des agents.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.